



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE



Direction départementale  
de l'agriculture  
et de la forêt du Rhône

Service Forêt  
Environnement  
245 rue Garibaldi  
69422 LYON CEDEX 03

Accueil du public du lundi au  
vendredi 9h -12h / 14h-16h

Dossier suivi par :  
Denis FAVIER

Tél. : 04 72 61 37 75  
Fax : 04 72 61 38 43

Réf. : DF/AJ

Monsieur le Directeur  
Direction Régionale de l'Environnement  
208 bis, rue Garibaldi

69422 LYON CEDEX 03

COPIE

Mél : denis.favier@agriculture.gouv.fr

Objet : Modification de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Vallon du Rossand.

Lyon, 3 février 2006

**BORDEREAU D'ENVOI**

DESIGNATION	Nombre	OBSERVATIONS
Arrêté préfectoral n° 1449 du 31 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 1028-82 du 17/12/1982 portant création d'une zone de protection de l'espace naturel et du paysage dite du « Vallon du Rossand »	1	Pour attribution

Le Responsable de la Cellule Forêt Nature

  
Denis FAVIER

DIREN Rhône-Alpes		Numéro : 1016
Destinataire : JLE	Copie à : JLE	
Donné à :		
Date d'arrivée	- 6 FEV. 2006	N
Enreg. O.N	Date réponse	

ait  
FB



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale  
de la l'Agriculture et de la Forêt

Lyon, le 31 JAN. 2006

## ARRETE N° 1449

**Modifiant l'arrêté 1028-82 du 17/12/1982  
portant création d'une zone de protection de l'espace naturel et du paysage dite du « vallon du Rossand »**

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement notamment les articles L 411-1, L411-2, L415-3, R 411-1, R 411-15 à R 415-17 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié, fixant la liste des espèces animales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié par les arrêtés des 15 septembre 1982 et 31 août 1995 relatifs à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990, établissant la liste des espèces végétales protégées en Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de l'espace naturel et du paysage dite du « vallon du Rossand » du 17 décembre 1982 dont le périmètre a été changé par l'arrêté préfectoral 2003-2085 du 19 juin 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19/11/2002 fixant les modalités de gestion de la faune sauvage dans le périmètre protégé du vallon du Rossand ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 29/11/2005 ;
- VU l'avis de M. le Maire de ST GENIS L'ARGENTIERE en date du 25/11/2005 ;
- VU l'avis de M. le Maire de MONTROMANT en date du 6/12/2005 ;
- VU l'avis de M. le Maire de BRUSSIEU en date du 19/12/2005 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 17/01/2006 ;
- CONSIDERANT que le conseil général du Rhône a engagé le travail d'élaboration d'un plan de gestion sur l'espace naturel sensible du vallon du Rossand ;
- CONSIDERANT que le compte rendu en date du 06/10/2005 du comité de pilotage de l'espace naturel sensible du vallon du Rossand a été validé par les maires et le conseil général du Rhône et définit les objectifs de gestion pour ce territoire ;
- CONSIDERANT que le projet de plan de gestion de l'espace naturel sensible définit des objectifs consensuels pour ce territoire. Ce travail a été l'occasion de réexaminer les modalités de chasse et de pêche sur le périmètre de l'APPB. Le périmètre de l'APPB bénéficiera de l'effet du plan de gestion lequel pourra contribuer à la conservation du biotope ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 1028-82 du 17 décembre 1982 est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2002 fixant les modalités de gestion de la faune sauvage dans le périmètre de l'APPB du Vallon du Rossand est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les lois et règlements. Il sera affiché dans chacune des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs et dans 2 journaux régionaux et locaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif -territorialement compétent- dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 4 : application**

Le secrétaire Général du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône,
- à Monsieur le maire de la commune de COURZIEU,
- à Monsieur le maire de la commune de ST GENIS L'ARGENTIERE,
- à Monsieur le maire de la commune de MONTROMANT,
- à Monsieur le maire de la commune de BRUSSIEU,
- à monsieur le président du conseil général du Rhône,
- au commandant du groupement de gendarmerie du département ou (au chef de la police nationale si c'est ce service qui est compétent sur ce territoire),
- au chef de la brigade départementale de l'ONCFS,
- au chef de la brigade départementale du CSP.

  
Le PREFET  
**Le Secrétaire Général,**  
  
**Christophe BAY**